

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Franck MORNET, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Bruno COLOMBÉ

Étaient absents : Frédérique LETELLIER (donne pouvoir à Jérôme CATEL), Laurent MAURY (donne pouvoir à Corinne MARSH), Alexandre TILAUD (donne pouvoir à Alain DENAIS), Jean-Marc MANGUY (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU) et Daniel JUDAS (donne pouvoir à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 29 janvier 2026

26-02-009 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 POUR LES COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal attribue chaque année des subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

Ainsi, en 2025, ont été versés :

- 4 375 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle ;
- 6 595 € au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Afin de répondre à la demande des équipes éducatives, il est proposé le versement des subventions 2026 pour faciliter le démarrage des projets.

Cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves sur la base de 12,50 € en maternelle et 15 € en élémentaire, auxquelles il faut ajouter le financement de projets (classes découvertes, intervenants, etc.).

Ainsi, Madame Sabine GERVAIS propose d'attribuer une subvention de 1 925 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle pour une base de 154 élèves, deux projets à 700 € et un cycle poney à 400 €, soit un total de 3 725 €.

Au niveau de la coopérative scolaire de l'école élémentaire, il est proposé une subvention à hauteur de 4 260 € pour une base de 284 élèves, et un projet de conte musical (2 000 €). Seront déduits de la base et du projet la somme de 400 € pour des cours de tennis qui seront versés directement au club. La subvention sera de 5 860 €.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement de 3 725 € la coopérative de l'école maternelle et de 5 860 € à la coopérative de l'école élémentaire ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 5 février 2026

Le secrétaire de séance,
Didier PROUST



Le Maire,
Alain DRAPEAU



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.